



RADIATION TEMPORAIRE. INSCRIPTION DU VÉHICULE EN SITUATION DE RADIATION TEMPORAIRE

IMPORTANT : demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

RADIATION TEMPORAIRE

- **Demande** présentée sur un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur www.dgt.es*).
- **Taxe** d'un montant de 8,30 €, excepté en cas de vol du véhicule (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
 - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
 - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur www.dgt.es*).
 - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Documentation du véhicule :** certificat d'immatriculation et carte de l'ITV (inspección técnica de vehículos - contrôle technique des véhicules).
- L'existence d'un **scellé** empêchera la gestion de la radiation, il devra donc être annulé avant toute chose.
- Les **véhicules agricoles** devront présenter un document attestant de la radiation du registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome.
- Dépôt de plainte pour le vol du véhicule, le cas échéant.
- À caractère général, les radiations temporaires pour vol sont communiquées automatiquement par les Corps et les Forces de sécurité de l'État lors du dépôt de la plainte.

INSCRIPTION DU VÉHICULE EN SITUATION DE RADIATION TEMPORAIRE

- **Demande, taxe et identification de l'intéressé**, comme dans la section *Radiation temporaire*.
- **Carte de l'ITV** (inspección técnica de vehículos - contrôle technique des véhicules).
- Document de récupération du véhicule, en cas de radiation pour cause de vol. Dans ce cas-là, la taxe d'inscription ne devra pas être réglée.
- À caractère général, les inscriptions d'une radiation temporaire pour vol sont communiquées automatiquement par les Corps et les Forces de sécurité de l'État lorsque le véhicule a été récupéré.
- Les **véhicules agricoles** devront présenter un document attestant de l'inscription au registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.

REMARQUE : *Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur www.dgt.es).*

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

Mise à jour : 04/04/2016